

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 14 avril 2025

Présents : David MAZARS, Maire, Franck ANDRIEU, Marc ANDRIEU, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Marie-Laure FUGIT, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Noémie REBOUL, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Absent(s/es) excusé(s/es) : Patrick BOUSQUET (donne pouvoir à Céline TRUEL), Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU).

Présents(es) : 16, **Représenté(s-es)** : 2, **Votant(s-es)** : 18.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- 1) Vote des budgets primitifs de la commune, du service assainissement et du Lotissement « La Source »,**
- 2) Délibération pour le montant du forfait alloué à l'OGEC « Marie Emilie »,**
- 3) Délibération pour l'approbation du contrat de suivi des épandages de boues de la STEP de Ceignac,**
- 4) Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SMELS.**
- 5) Questions diverses.**



Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2025 est approuvé sans modification.

1) Vote des budgets primitifs de la commune, du service assainissement et du Lotissement « La Source » :

Délibération approuvant le budget primitif 2025 de La Commune

M. Le Maire rappelle les réunions de la commission des finances au cours desquelles a été préparé le projet de budget ; il cède la parole à Patrick FRAYSSINHES qui effectue la présentation du budget primitif, arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 2 353 653,67 € | 2 353 653,67 € |
| Section d'investissement | 1 906 020,16 € | 1 906 020,16 € |
| TOTAL | 4 249 673,83 € | 4 249 673,83 € |

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 2 353 653,67 € | 2 353 653,67 € |
| Section d'investissement | 1 906 020,16 € | 1 906 020,16 € |
| TOTAL | 4 249 673,83 € | 4 249 673,83 € |

Délibération approuvant le budget primitif 2025 du service assainissement

M. Le Maire rappelle les réunions de la commission des finances au cours desquelles a été préparé le projet de budget ; il cède la parole à Patrick FRAYSSINHES qui effectue la présentation du budget primitif, arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 191 933,59 € | 191 933,59 € |
| Section d'investissement | 220 489,44 € | 220 489,44 € |
| TOTAL | 412 423,03 € | 412 423,03 € |

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 191 933,59 € | 191 933,59 € |
| Section d'investissement | 220 489,44 € | 220 489,44 € |
| TOTAL | 412 423,03 € | 412 423,03 € |

Délibération approuvant le budget primitif 2025 du lotissement « la Source ».

M. Le Maire rappelle les réunions de la commission des finances au cours desquelles a été préparé le projet de budget ; il cède la parole à Patrick FRAYSSINHES qui effectue la présentation du budget primitif, arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 126 702,60 € | 126 702,60 € |
| Section d'investissement | 25 058,04 € | 25 058,04 € |
| TOTAL | 151 760,64 € | 151 760,64 € |

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de la commission des finances,

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 126 702,60 € | 126 702,60 € |
| Section d'investissement | 25 058,04 € | 25 058,04 € |
| TOTAL | 151 760,64 € | 151 760,64 € |

2) Délibération pour le montant du forfait alloué à l'OGEC « Marie Emilie » :

Forfait alloué à l'école Marie-Emilie de Ceignac dans le cadre du contrat d'association : révision du montant alloué par enfant et par an.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 mars 2023 qui avait fixé les montants du forfait alloué à l'école Marie-Emilie dans la cadre du contrat d'association à :

- 982.82 € pour un enfant d'une classe maternelle,
- 398.21 € pour un enfant d'une classe élémentaire.

La durée de la précédente convention venant à terme, la commission scolaire a décidé de procéder à un nouveau calcul des dépenses de fonctionnement d'un élève dans le secteur public sur les années 2024 et 2025 et a abouti à :

- 1 017.22 € pour un enfant d'une classe maternelle,
- 412.15 € pour un enfant d'une classe élémentaire.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux montants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024/2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de la commission scolaire.

Le forfait versé à l'école Marie-Emilie à compter de la rentrée de septembre 2024/2025 sera égal à :

- **1 017,22 € pour un enfant d'une classe maternelle,**
- **412,15 € pour un enfant d'une classe élémentaire.**

Ces sommes seront versées pour les enfants fréquentant l'école Marie-Emilie de Ceignac dont les parents sont domiciliés sur la Commune de CALMONT et qui justifieront d'un âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre.

3) Délibération pour l'approbation du contrat de suivi des épandages de boues de la STEP de Ceignac :

Approbation du contrat de suivi des épandages de boues de la station d'épuration de Ceignac avec la société ACEA :

M. Le Maire informe que la Commune en charge de l'assainissement collectif se doit de contractualiser avec un prestataire pour le suivi des épandages de boues de la station d'épuration de Ceignac conformément au décret n°97-1133 mis en application par l'arrêté du 8 janvier 1998.

Ce prestataire devra fournir à la collectivité les conseils nécessaires pour garantir une bonne qualité dans la pratique de l'épandage, informer les agriculteurs des incidences de l'épandage et des adaptations à apporter à leur fertilisation minérale et de fournir à la Commune et aux administrations compétentes les informations nécessaires à l'appréciation globale du dispositif d'épandage et de l'efficacité de la protection de l'environnement.

La société ACEA s'engage à suivre l'unité de production et la tenue des cahiers d'épandage en lien avec les agriculteurs. Elle procédera à une réunion annuelle pour définir le planning d'épandage, réalisera des prélèvements de boues et des sols avant chaque épandage et réalisera un rapport annuel qui sera remis aux administrations compétentes.

Le montant forfaitaire annuel est de 1 850 € HT hors coûts des analyses. Le coût des analyses est de 95 € HT.

La durée du contrat est fixée à quatre ans, reconductible par tacite reconduction. Le prix des analyses sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année à raison d'une augmentation de 1,5 %.

La société ACEA sera rémunérée de 50 % du montant après la première visite de terrain et le reste à la remise du rapport annuel.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les éléments de cette convention et mandate M. Le Maire afin qu'il signe ce document aux conditions décrites ci-dessus.

4) Présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SMELS.

La Commune de Calmont, commune adhérente au SMELS Lévezou Ségala, a été destinataire du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

En résumé, ce rapport nous présente l'activité du service de l'eau. Le SMELS gère l'adduction de l'eau potable de 30 323 abonnés (dont 1 041 sur la Commune de Calmont), de 3 032 kilomètres de canalisations et une production d'environ 6,7 Millions de m³.

Au 31 décembre 2024, 65 Communes, 3 Communautés de Communes et 2 Communautés d'Agglomération étaient adhérentes au SME LEVEZOU SEGALA, soit un total de **82** Communes.

Le syndicat a fait appel à une délégation de services en nommant l'Aveyronnaise des Eaux pour l'entretien des ouvrages et le relevé des compteurs.

Suivant les dernières données de l'INSEE, le service public d'eau potable dessert environ **45 887** habitants au 31/12/2024 (48 050 au 31/12/2023).

Le SMELS possède une usine principale de production d'une capacité nominale de traitement de 45 000 m³/jour (Moulin de Galat), 108 réservoirs d'une capacité totale de 41 132 m³.

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de **3 283 040 m³** (3 620 430 m³ en 2023).

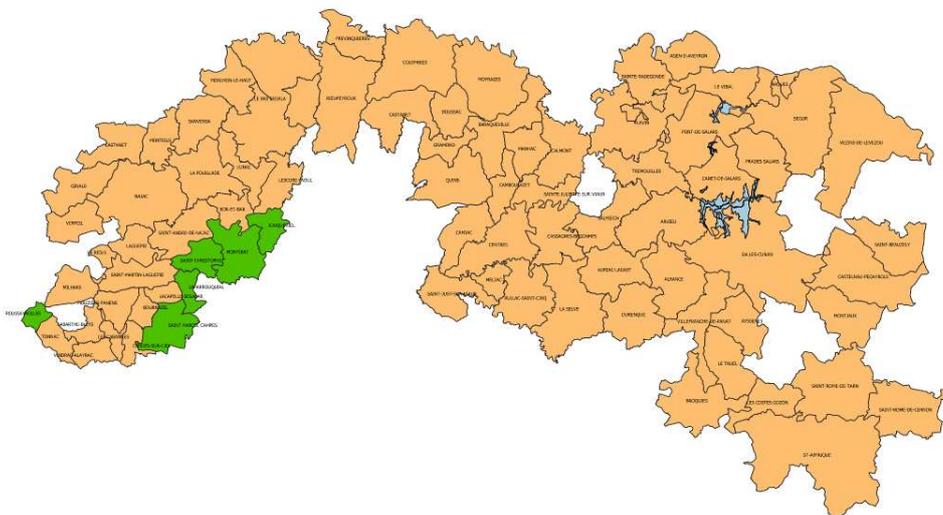
En 2024, 1,22€ HT par m³ et 90 € HT l'abonnement annuel pour un abonné domestique (hors redevances et taxes). Un tiers du prix de l'eau est reversé à l'agence de l'eau.

Le tarif de l'eau avec redevance est estimé à environ 2,532 € le m³ pour un usager consommant 120 m³.

Les recettes d'exploitation sont de l'ordre de **7 573 391€ HT**.

Le rapport fait également état des données suivantes :

- Qualité de l'eau : 98,71 % à 99,22 % de conformité lors des analyses réalisées
- Qualité de service : sur un barème de 120 points, le SMELS totalise 99 points. Une amélioration peut être attendue sur la connaissance sur plans informatiques du réseau et sur la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement.
- Performance de réseau : sur 6,7 Millions de m³ produits, 1,9 Millions sont comptabilisés en perte. Le rendement du réseau est de l'ordre de 85,77 % soit 0,79 m³/jour/km de perte. La moyenne française est de 80 %.
- Renouvellement des conduites : 27 km en 2024 soit 1,01 % du patrimoine. Ce chiffre est conforme à la moyenne française qui est de 1%.
- Interruption de service : Pour l'année 2024, 208 interruptions de service non-programmées ont été dénombrées (232 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de 6,86 pour 1000 usagers (7,81 en 2023).
- Délai d'ouverture d'un branchement : 6 jours. 100 % des demandes de branchement ont été traitées dans ce délai.



5) Questions diverses.

■ ACQUISITION – URBANISME- FONCIER :

- Les Pouzes : la SAFER a donné un avis défavorable au dossier d'acquisition formulé par la Commune.

■ TRAVAUX :

- Projet d'aménagement des abords du city stade de Ceignac : démarrage des travaux d'aménagement par la Société BRUGIER.

- Retour de l'étude sur la mise en place de panneaux photovoltaïques : le cabinet TECSOL poursuivra son étude faisabilité pour le déploiement de panneaux sur la salle des fêtes de Magrin (étude charpente programmée courant juin).

- Aménagement des aires de jeux : Le groupe de travail validera les devis de fournitures auprès de Ludoparck. Une implantation sur site est à faire pour permettre la préparation par l'équipe du projet.

■ PERSONNEL :

- Recrutement des deux emplois d'été : les candidats seront retenus en fonction de l'arrivée de leur demande et sur le fait qu'ils n'aient jamais été embauchés auparavant.

■ Planning des réunions à venir :

Anniversaire des 20 ans de la Médiathèque : le 17 mai 2025 (Journée entière)

L'association Rando Santé organise le jeudi 1^{er} mai une randonnée : départ de Milhac.

Prochaine réunion des adjoints le vendredi 02 mai 2025 à 9h30 et le 06 juin 2025.

Cérémonie du 8 mai à Milhac à 10h30. Convocation du CM des enfants à envoyer.

17 mai : journée citoyenne à 9h30 : Rendez-vous à Calmont, Ceignac, Magrin et Milhac

Prochain Conseil Municipal le 22 mai 2025 à 20h30

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h00.